

**SCI “ AARONE IMMOBILIER ”**  
**114 rue Louis Pasteur 59750 Feignies**  
**Capital de 500 €,**  
**RCS Valenciennes 791 896 160 00011**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE**

L'an 2026 et le 23 mars à 19h, les associés de la Société Civile Immobilière “ AARONE IMMOBILIER ”, au capital de 500 euros, réparti en 100 parts de Cinq euros (5 €) chacune, RCS de Valenciennes 791 896 160 00011, NAF 6820 dont le siège social est situé au 114 rue Louis Pasteur 59750 Feignies, se sont réunis au siège social, en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions du Chapitre II des statuts constitutifs.

**Sont présents :**

- Madame LABZIOUI Somia, née le 25 juillet 1980 à Metz (57), de nationalité Française, demeurant au 112 Rue Lieutenant Colonel Hennequin 57780 Rosselange, associée propriétaire de 40 parts de la SCI sur les 100.
- Monsieur AIT OMAR Aarone, né le 30 juillet 2010 à Saint Denis, de nationalité Française, demeurant 112 Rue Lieutenant Colonel Hennequin 57780 Rosselange associé propriétaire de 20 parts de la SCI sur les 100.
- Monsieur AIT OMAR Smain, né le 10 octobre 1971 à Clichy la Garenne, de nationalité Française, demeurant 112 Rue Lieutenant Colonel Hennequin 57780 Rosselange, associé gérant et propriétaire de 40 parts de la SCI sur les 100.

**Soit un total de 100 parts sur les 100 du capital.**

Représentant l'unanimité des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article des statuts.

L'assemblée est présidée par AIT OMAR Smain, gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :  
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- a) **Transfert du siège social. Modification corrélative de l'article 5 des statuts.**
- b) **Cession de 40 parts sociales et modification corrélative des statuts**
- c) **Démission du Gérant et nomination nouveau Gérant**

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **Première résolution**

Les associés de la SCI « AARONE IMMOBILIER » décident de transférer, hors du département, à compter de ce jour, le siège social

-Du : *114 rue Louis Pasteur 59750 Feignies,*

-**Au : 1 Bis Rue du XXème Corps Américain 57000 Metz**

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 – **Siège social.** Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

“ Le siège social est fixé au **1 Bis Rue du XXème Corps Américain 57000 Metz** ”

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »

**Le reste de l'article demeure sans changement.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale constate que suivant acte sous seing privé en date du 23.03.2026 il a été procédé à la cession des 40 parts de la SCI “ AARONE IMMOBILIER ” se décomposant ainsi :

- a) Par les présentes, **Monsieur AIT OMAR Smain** cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **Madame LABZIOUI Somia** qui accepte, **20 parts sociales de la SCI “ AARONE IMMOBILIER ”**, dont il est propriétaire.

Madame LABZIOUI Somia sera propriétaire des parts cédées (soit 20 parts) et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celle-ci aura seule droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Madame LABZIOUI Somia reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

b) Par les présentes, **Monsieur AIT OMAR Smain** cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **Monsieur AIT OMAR Aarone qui accepte, 20 parts sociales de la SCI " AARONE IMMOBILIER "**, dont il est propriétaire.

Monsieur AIT OMAR Aarone sera propriétaire des parts cédées (soit 20 parts) et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur AIT OMAR Aarone reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

- Modification de l'article « **Capital 7** » des statuts constitutifs qui devient :

### « ART. 7 **Capital social**

Le capital social est fixé à la somme totale de **500 euros (Cinq cent euros)** se décomposant comme suit :

– apport en espèce de Monsieur AFHIM Abderrahim pour une somme de 250 € (Deux cent cinquante euros).

– apport en espèce de Monsieur AIT OMAR Smain, pour une somme de 250 € (Deux cent cinquante euros).

**Total 500€ (Cinq cent euros)**

Le capital social est divisé en 100 parts sociales de cinq euros (05 €) chacune numérotées de 1 à 100 et attribuées de la manière suivante.

Il est attribué à :

|                                 |                                       |                  |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| <b>Madame LABZIOUI Somia,</b>   | <b>60 parts, numérotées de 1 à 40</b> | <b>soit 60 %</b> |
| <b>Monsieur AIT OMAR Aarone</b> | <b>40 parts numérotée de 61 à 100</b> | <b>soit 40 %</b> |

**Total 100 parts équivalent à 100 % du capital. »**

Le reste de l'Article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission du poste de gérant de :

Monsieur AIT OMAR Smain, né le 10 octobre 1971 à Clichy la Garenne, de nationalité Française, demeurant 112 Rue Lieutenant Colonel Hennequin 57780 Rosselange.

Et nomme à compter de ce jour :

**Madame LABZIOUI Somia, née le 25 juillet 1980 à Metz (57), de nationalité Française, demeurant au 112 Rue Lieutenant Colonel Hennequin 57780 Rosselange, présente et acceptante, au poste de gérant.**

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer l'article 19 des statuts par :

#### **« ART. 19 *Gérance- Nomination Gérant***

La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le Gérant nommée pour une durée indéterminée est :

**Madame LABZIOUI Somia, née le 25 juillet 1980 à Metz (57), de nationalité Française, demeurant au 112 Rue Lieutenant Colonel Hennequin 57780 Rosselange, présente et acceptante est nommée en qualité de gérante pour une durée illimitée.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président (et gérant) de séance.

Le Gérant

Monsieur AIT OMAR Smain



Mme LABZIOUI Somia

Bon pour acceptation de la Gérance

Bon pour acceptation  
de la gérance.

